STONEHAM-ET-TEWKESBURY

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
OU COPIE DE RÉSOLUTION 347-26

À la séance ordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2026, 19 h et à laquelle étaient présents :

le maire :	monsieur Sébastien Couture
et les membres suivants :	le conseiller monsieur Martin Jobin
	le conseiller monsieur Yannick Plamondon
	le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
	le conseiller monsieur André Sabourin
	la conseillère madame Véronique Chamberland
	la conseillère madame Sharell Dupras

Administration

Assujettissement d'immeubles au droit de préemption

Considérant que la Municipalité peut, en vertu de l'article 1104.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

Considérant que le conseil municipal a adopté, le 13 mars 2023, le *Règlement numéro 23-939 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire* visant à identifier le territoire visé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;

Considérant que pour exercer ce droit de préemption, un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec;

Considérant que le *Règlement numéro 23-939* prévoit que le conseil doit identifier, par résolution, tout immeuble qui fera l'objet d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, en précisant la ou les fin(s) municipale(s) pour laquelle ou lesquelles la Municipalité pourra exercer son droit de préemption;

Considérant que par la présente résolution, le conseil souhaite assujettir deux immeubles au droit de préemption pour une période de dix (10) ans, et ce, pour certaines fins municipales prévues à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit : espace public, parc et milieu naturel, infrastructure ou équipement municipal, ainsi qu'à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture;

Considérant que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 1104.1.3 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le droit de préemption est un outil favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu de désigner les deux (2) immeubles suivants comme étant assujettis au droit de préemption de la Municipalité pour une période de dix (10) ans :

N° de référence	Adresse	Matricule	Lot(s)	Fin(s) municipale(s)
41	122, chemin de la Montagne	3706-93-3178	6 468 484 et 1 241 697	b), g) et k)
42	Chemin de la Montagne	3706-91-1855	3 580 521	b), g) et k)

Les fins municipales pour lesquelles la Municipalité pourrait procéder à l'acquisition de ces immeubles au terme de l'exercice de son droit de préemption sont respectivement identifiées au moyen de la numérotation prévue à l'article 4 du *Règlement numéro 23-939*, soit :

a) Environnement;
b) Espace public, parc et milieu naturel;
c) Voie publique;
d) Habitation;
e) Logement social, communautaire ou abordable;
f) Transport collectif;
g) Infrastructure ou équipement municipal;
h) Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
i) Développement économique local;
j) Réserve foncière;
k) Et à des fins immobilières pour la gestion de la Municipalité en vertu des compétences qui lui sont dévolues par la Loi, notamment en matière de loisirs et de culture.

Il est également résolu d'autoriser l'inscription, au registre foncier du Québec, d'avis d'assujettissement à l'égard des immeubles susmentionnés, ainsi que d'autoriser la notification de ces avis aux propriétaires des immeubles visés.

Le conseil mandate l'Étude Notariale Pouliot Lavoie inc. pour procéder, pour et au nom de la Municipalité, à l'assujettissement de ces immeubles au droit de préemption de la Municipalité ainsi que pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet, notamment la rédaction, l'inscription et la notification des avis d'assujettissement.

Le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, les avis d'assujettissement.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-130-44-412 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland
la conseillère madame Sharell Dupras

Ont voté contre :

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CONFORME

Anaïs Descoteaux
Directrice des affaires juridiques
et greffière